

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/262 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION N° 07/017 AC DU 2 FEVRIER 2007 AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUELEMENT DE LA VOIE FERREE DEUXIEME PHASE 2007 - 2009

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2007

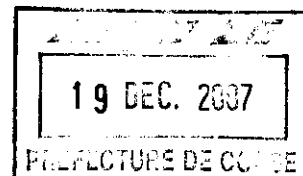
L'An deux mille sept et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme DELHOM Marielle
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. GALLETTI José



M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-
Martin.

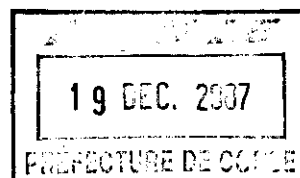
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES AVIS** de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES AVIS de la Commission de l'Aménagement du Territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :



AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la voie ferrée - deuxième phase 2007 - 2009 - avec la SNCF Ingénierie Méditerranée, pour un montant de 784 865,00 € HT soit 938 698,54 € TTC.

Ce montant comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle évaluées comme suit :

Tranche Ferme : 70 135,00 € HT soit 83 881,46 € TTC
Tranche Conditionnelle : 714 730,00 € HT soit 854 817,08 € TTC

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant de transfert au marché n° 224.07 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la voie ferrée - 2^{ème} phase 2007-2009 - passé avec la SNCF Ingénierie Méditerranée en vue de prendre en considération la substitution de INEXIA à la SNCF Ingénierie Méditerranée afin de rendre INEXIA titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 décembre 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

